

## Compte rendu de la séance du mardi 09 avril 2024

Secrétaire de la séance : Jackie Rousseau

Absentes excusées : Clémentine Denis et Céline Driessen

Procurations : Fabrice Mazière à Jessica Navaud et Catherine Larnaude à Cécile Pascaud

### Ordre du jour:

- Vote des taux des taxes directes locales ;
- Fongibilité des crédits en M57 ;
- Durée d'amortissements des travaux photovoltaïques ;
- Vote des budgets (commune, assainissement et photovoltaïque) ;
- Divers

### Délibérations du conseil :

#### Vote des taux des taxes directes locales ( DE\_2024\_023)

##### Exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe habitation (TH résidences secondaires) : 5.49%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,16% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,23%

##### Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 5,49 %

TFB : 33,16%

TFPNB : 42,23%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Fongibilité des crédits ( DE\_2024\_024)

##### Exposé :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE\_2022\_36 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 01/01/2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 01/01/2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Résolution :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à cette bonne exécution.

**Durée amortissement des travaux photovoltaïques ( DE 2024 025)**

**Exposé :**

- Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'amortir les travaux photovoltaïques terminés depuis 2023. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le maire propose d'amortir sur 20 ans l'ensemble des travaux photovoltaïques.

**Résolution :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer la durée d'amortissement des travaux photovoltaïques sur 20 ans.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

**Vote du budget primitif - panneaux photovoltaïques ( DE 2024 027)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Sornin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2024 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **18 715.40 Euros**

En dépenses à la somme de : **18 715.40 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 072.40
023	Virement à la section d'investissement	392.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 535.65
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 000.40</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.40
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 000.40</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	12 215.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 715.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	392.35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 535.65
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 287.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 715.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Vote du budget primitif - st\_sornin ( DE\_2024\_029)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Sornin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 014 384.15 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 014 384.15 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	228 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	233 000.00
014	Atténuations de produits	26 540.00
65	Autres charges de gestion courante	70 500.00
656		9 500.00
66	Charges financières	11 000.00
67	Charges spécifiques	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	94 256.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 028.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>682 324.88</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	39 123.00
73	Impôts et taxes	222 500.00
74	Dotations et participations	144 875.00

75	Autres produits de gestion courante	65 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	210 826.88
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>682 324.88</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	94 784.88
16	Emprunts et dettes assimilées	49 500.00
27	Autres immobilisations financières	2 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	185 774.39
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332 059.27</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	185 774.39
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
27	Autres immobilisations financières	2 500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	94 256.88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 028.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332 059.27</b>

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

#### Vote du budget primitif - ass st sornin ( DE 2024 031)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Saint Sornin,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 180 737.33 Euros**

**En dépenses à la somme de : 180 737.33 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 694.57
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	3 500.00
66	Charges financières	650.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	9 371.76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>126 819.33</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	35 000.00
75	Autres produits de gestion courante	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 618.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	58 901.33
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>126 819.33</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	15 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 300.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 618.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 918.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	9 371.76
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 943.24
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 918.00</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

## **Questions diverses :**

### Boulangerie :

Une réponse des cautionnaires est attendue le 12 avril. Les banques sont OK.

### Epistoche :

Le chiffre d'affaire a triplé depuis le début de l'activité.

Mme Hautecoeur a demandé l'installation d'une climatisation pour le magasin, les réfrigérateurs produisant beaucoup de chaleur. Le devis s'élève à 6 000€.

Il est proposé d'augmenter le loyer d'environ 50€/mois afin d'amortir cet achat.

Le contrat d'entretien de la climatisation sera à prévoir et à la charge de Mme Hautecoeur.